



RÈGLEMENT INTÉRIEUR du CSO DANSE

Article 1 - Objet du Règlement :

Le présent règlement intérieur prévu dans les statuts, complète et précise le fonctionnement de l'association.

Article 2 - Paiements :

Tous les cours sont payables d'avance lors de l'inscription.

Paiement en 1 fois (**ou en 3 fois possible à partir de 2H30 de cours**).

Encaissement : **octobre, janvier et mars**

NOTA : Les factures sont effectuées et délivrées après le premier encaissement qui a lieu au mois d'octobre de l'année de danse commencée.

Toute année commencée est intégralement due et n'est pas remboursable.

Article 3 - Tenue et coiffure :

- **Eveil :** legging & tee-shirt ou justaucorps et collants sans pieds, les cours se déroulent pieds nus (chaussettes anti dérapantes autorisées l'hiver).
- **Initiation :** legging & tee-shirt ou justaucorps et collants sans pieds, ½ pointes roses (noires pour les garçons).
- **Danse jazz :** legging ou pantalon souple, haut près du corps, chaussons de jazz noirs ou pédilles (à partir des niveau inter)
- **Danse classique :** justaucorps et collants, demi-pointes roses (noires pour les garçons).

Les élèves doivent se présenter avec les cheveux attachés ou coiffure adaptée pour la pratique de la danse (classique : chignon).

Le port de bijoux volumineux : boucles d'oreille, montres ou bracelets gênant pour la pratique ou pouvant blesser l'élève ou ses camarades, est interdit pendant les cours.

Les chewing-gum et bonbons sont interdits durant les cours.

Article 4 - Téléphone portable et biens personnels :

L'utilisation du téléphone portable et des montres connectées est interdite pendant les cours, la répétition générale et le gala de danse sauf demande exceptionnelle du professeur.

Pendant les cours, les téléphones et montres connectées doivent être éteints ou en mode avion et être déposés auprès du professeur.

Le CSO danse décline toute responsabilité en cas de perte et de vol de matériel de danse ou de biens personnels.

Article 5 - Attitude et comportement :

Les adhérents s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'association et/ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.

Article 6 - Calendrier des cours et Planning :

Les cours sont dispensés du 14 septembre 2026 au 18 juin 2027, hors vacances scolaires.

Le planning des cours établi avant la rentrée est un planning prévisionnel. Il est susceptible d'être modifié selon le nombre d'élèves inscrits. L'association se réserve le droit d'annuler ou de modifier la programmation des cours en cas d'inscriptions insuffisantes.

Si le professeur l'estime nécessaire un adhérent peut être changé de cours, pour passer dans un niveau inférieur ou supérieur.

Article 7 - Absence et Présence :

Les élèves doivent être **assidus aux cours** afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. En cas d'absence de l'élève, le professeur doit être prévenu : csodanse@hotmail.fr / 06-76-94-48-00

En cas de blessure, il est rappelé que l'adhérent est tenu de venir assister au cours, dans la mesure du possible, afin de garantir la continuité pédagogique, l'apprentissage des chorégraphies et la bonne cohésion du groupe.

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus par SMS, mail ou message affiché sur la porte extérieure du complexe.

Il appartient aux parents ou accompagnateurs des élèves mineurs de s'assurer, avant de laisser l'élève seul, que les cours ont bien lieu.

Article 8 - Gala annuel :

Le CSO Danse organisera un gala annuel à la Salle Jean Gabin à Chaponnay, la date sera donnée en début de saison.

Il y aura 2 représentations : une l'après-midi à 14H et une le soir à 20H30, les élèves dansent les 2 représentations.

Une répétition sur scène aura lieu la semaine précédant la date du gala les horaires seront établis en fonction du jour attribué.

⚠ La présence de tous les élèves est indispensable aux deux représentations, ainsi qu'à la répétition générale.

Article 9 - Assurance et Certificat Médical :

Toutes les activités proposées par le CSO Danse sont assurées par un contrat d'assurance.

Les adhérents doivent avoir leur propre assurance « responsabilité civile » afin d'être couverts s'ils se blessent seuls lors des activités proposées.

Toute personne qui participe aux cours de danse reconnaît être apte à pratiquer l'activité pour laquelle elle est inscrite même si aucun certificat médical n'a été fourni. Le CSO Danse et son professeur ne peuvent en aucun cas être tenus responsables d'un malaise ou d'une blessure accidentelle.

Les adhérents sont donc tenus de fournir un certificat médical pour participer aux cours exigeant un effort physique intense dans le cas où leur santé l'exige (asthme, traitement spécifique, etc.)

Merci de signaler au professeur tout trouble qui pourrait nécessiter une prise en charge particulière.

Le CSO Danse ne saurait être tenu responsable de toutes contre-indications médicales non portées à sa connaissance.

Article 10 - Droit à l'image :

Le CSO Danse se réserve, seul, le droit d'utiliser et de réaliser à titre promotionnel des photos et vidéos prises lors des cours de danse, gala de danse, stages, concours, rencontres, interviews, presse écrite...

Ainsi l'utilisation du téléphone portable à des fins de diffusion (sur les réseaux sociaux ou dans la sphère publique) est strictement interdite pendant les cours, la répétition générale et le gala de danse sauf demande exceptionnelle du professeur.

L'adhérent ou son représentant légal autorise le CSO Danse à photographier ou filmer dans le cadre de ces activités pédagogiques et à diffuser sur tous supports, gratuitement et sans compensation présente ou future les photos ou vidéos réalisées.

Aucun élève ne pourra prétendre à de quelconques droits ou dédommagements s'il venait à se reconnaître sur ces images ou photos, quel que soit le support de diffusion utilisé.

Article 11 - Manquement au présent règlement :

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.